



CHARTRE ETHIQUE

Inspirée du règlement éthique de la Société Internationale d'Hypnose

Article 1

L'Institut de Nouvelle Hypnose définit et garantit une initiation pratique à l'hypnose thérapeutique. En raison des dangers que ferait peser sur le crédit scientifique et professionnel de l'hypnose et des hypnothérapeutes formés par cet institut un mauvais usage de cette formation, nul ne pourra être admis à en bénéficier s'il n'a souscrit au préalable l'engagement écrit de se conformer à la présente charte éthique.

Article 2

L'intérêt et le bien-être du patient ou du sujet doivent toujours constituer un objectif prioritaire.

L'hypnopraticien respectera dans son activité hypnotique les normes qui régissent la pratique de la profession pour laquelle il est qualifié. Il veillera à mettre en place les conditions de sécurité adéquates et à recueillir l'accord du patient préalablement informé.

Article 3

L'hypnopraticien doit avoir les diplômes requis lui permettant d'exercer dans le champ professionnel où il pratique son activité hypnotique.

Article 4

Seuls pourront être admis à suivre les formations à l'hypnose :

- 1) les personnes justifiant la possession des titres suivants : diplômes permettant l'exercice de la médecine, de la dentisterie ou de la psychopédagogie.
- 2) les membres diplômés de certaines professions paramédicales.
- 3) des personnalités n'appartenant pas aux catégories ci-dessus, dont la candidature a été agréée par le responsable de l'institut. Des dérogations pourront être accordées par ce même responsable aux étudiants régulièrement inscrits en dernière année de préparation aux diplômes médicaux, odontologiques, psychologiques ou paramédicaux ci-dessus mentionnés.

Article 5

Les participants au cycle d'initiation s'interdiront d'utiliser l'hypnose en dehors de leur domaine professionnel et du cadre de la formation.



Article 6

L'hypnose ne sera pas utilisée comme un jeu ou un spectacle. Les membres en formation s'interdiront de faire des démonstrations publiques ou médiatisées.

Article 7

Les élèves de l'Institut de Nouvelle Hypnose s'engagent à ne pas donner de formations à l'hypnose éricksonienne, nouvelle ou traditionnelle, sans y avoir été explicitement autorisés par le responsable de l'institut. La communication d'informations relatives à l'hypnose auprès des différents médias est recommandée dans la mesure où elle s'appuie sur des connaissances précises et permet de minimiser les déformations et les représentations erronées relatives à l'hypnose.

Toutefois, les hypnopraticiens formés par cet institut s'engagent à éviter toute action (communications, publications,...) risquant de compromettre l'aspect scientifique et la dimension éthique de la pratique hypnotique, en donnant de celle-ci une représentation tendancieuse et simpliste.

On s'interdira en particulier tout ce qui pourrait créer le moindre risque d'amalgame avec le « paranormal » et les prétendues « sciences occultes ».

Article 8

Le non-respect de ces engagements par des hypnopraticiens en formation pourra conduire le responsable de l'institut à prononcer leur exclusion de la formation, et la non-attribution des attestations.

NOM, Prénom : Tél :/.....

Adresse :

Qualifications : Date et Signature :